



Convention relative aux droits des personnes handicapées

Distr. générale
8 décembre 2011
Français
Original : anglais

Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées

Quatrième session

New York, 7-9 septembre 2011

Rapport de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées sur les travaux de sa quatrième session

I. Introduction

1. Conformément à l'article 40 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (résolution 61/106 de l'Assemblée générale), la quatrième session de la Conférence des États parties s'est tenue à New York du 7 au 9 septembre 2011. Elle avait pour thème : « Promouvoir le développement : participation, création d'emploi et coopération internationale, moyens de concrétiser les ambitions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées »¹.

2. La Conférence a tenu quatre séances officielles. Lors de la 1^{re} séance, qui a eu lieu le 7 septembre, elle a élu son président et les autres membres du Bureau. Deux tables rondes, l'une intitulée « La coopération internationale, moyen de concrétiser les ambitions de la Convention », et l'autre « Moyens d'assurer la participation pleine et entière à la vie politique et à la vie publique », ont été organisées au cours des 2^e et 3^e séances, respectivement, le 7 et le 8 septembre. Une séance informelle intitulée « Exercice du droit au travail et à l'emploi » a aussi été organisée l'après-midi du 8 septembre, et un dialogue interactif sur l'application de la Convention s'est tenu le 9 septembre.

¹ Plus de 600 participants représentant environ 70 gouvernements, 110 organisations non gouvernementales et des organismes des Nations Unies, dont quatre commissions régionales, ont participé à cette session et plus de 40 manifestations parallèles ont été organisées simultanément.



II. Ouverture de la session et débat de haut niveau

3. Le Sous-Secrétaire général à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations du Département des affaires économiques et sociales, agissant au nom du Secrétaire général, a formellement ouvert la 1^{re} séance le 7 septembre au matin.
4. La Conférence a adopté une proposition visant à préciser la procédure du roulement géographique de sa présidence².
5. Au titre du point 2 de l'ordre du jour, la Conférence a procédé à l'élection des membres du Bureau, la Suède étant élue à la présidence et la Hongrie, la Jamaïque, la Sierra Leone et la Thaïlande à la vice-présidence.
6. La Conférence a adopté l'ordre du jour provisoire proposé par le Secrétaire général (CRPD/CSP/2011/1).
7. Conformément à l'alinéa c) du paragraphe 5 de l'article 25 du règlement intérieur et selon une procédure d'approbation tacite, 10 organisations non gouvernementales ont été accréditées auprès de la Conférence (voir annexe I).
8. Lors de la séance d'ouverture, les participants ont entendu les déclarations de Mårten Grunditz, Président de la Conférence, de la Vice-Secrétaire générale, du Sous-Secrétaire général à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations du Département des affaires économiques et sociales et du Sous-Secrétaire général du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH).
9. La Conférence a ensuite examiné le point 5 de l'ordre du jour intitulé « Questions relatives à l'application de la Convention : a) Débat de haut niveau et b) Débat général ».
10. Les participants ont entendu les déclarations de 34 États parties³, dont 12 ministres, 4 signataires⁴ et 4 observateurs⁵ représentant des institutions nationales de défense des droits de l'homme, des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales. Les déclarations ont porté sur les progrès accomplis dans l'application de la Convention, en particulier sur la participation à la

² À la 1^{re} séance de sa quatrième session, la Conférence a décidé d'ajouter à l'article 9 de son règlement intérieur (voir CRPD/CSP/2008/3) une note de bas de page qui organise le roulement géographique de sa présidence. Selon l'article 9 du règlement intérieur, « La Conférence élit un président et quatre vice-présidents parmi les représentants des États parties pour un mandat de deux ans. » La note de bas de page est libellée comme suit : « La Conférence des États parties élira à sa session de 2011 un président qui sera choisi parmi les États d'Europe occidentale et autres États, auquel succédera un président choisi parmi les États d'Afrique, suivis des États d'Asie-Pacifique puis des États d'Europe orientale et enfin des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Les élections suivantes du Bureau respecteront le même roulement géographique. »

³ Allemagne, Afrique du Sud, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Colombie, Costa Rica, Égypte, Espagne, Honduras, Hongrie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Lituanie, Maldives, Maroc, Maurice, Mexique, Nicaragua, Niger, Nouvelle-Zélande, Pérou, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Suède, Thaïlande, Turquie, Uruguay et Union européenne.

⁴ États-Unis d'Amérique, Israël, Japon et Norvège.

⁵ Human Rights Watch, Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, International Disability Alliance et Union interparlementaire.

vie politique et à la vie publique, l'emploi et la coopération internationale comme moyens de concrétiser les ambitions de la Convention.

III. Tables rondes

11. La Conférence a tenu sa deuxième série de séances dans l'après-midi du 7 septembre et la matinée du 8 septembre. Les exposés des intervenants aux tables rondes 1 et 2 ont été suivis de débats interactifs. À l'issue des exposés, les présidents des tables rondes ont donné la parole aux participants pour entendre leurs questions et engager une discussion. Le résumé du Président sur les deux tables rondes figure dans l'annexe II.

Table ronde 1 : La coopération internationale, moyen de concrétiser les ambitions de la Convention

12. La table ronde 1, intitulée « La coopération internationale, moyen de concrétiser les ambitions de la Convention », était présidée par Jakkrat Srivali (Thaïlande). Les participants ont entendu six exposés qui ont été présentés par : Shuaib Chalklen (Rapporteur spécial pour les personnes handicapées de la Commission du développement social), Maria Verónica Reina (Partenariat mondial pour les questions d'invalidité et de développement), Yasunobu Ishii (Nippon Foundation), Diane Mulligan (Equality 2025), Vanda Guiomar Pignato (première dame d'El Salvador, Comité de l'Organisation des États américains) et Josephine Sinyo (Commission de la réforme des lois du Kenya). Les intervenants ont débattu de questions relatives à l'article 32 de la Convention et souligné qu'il importe d'intégrer la question du handicap dans tous les aspects de la coopération internationale pour le développement. Le résumé du Président sur la table ronde 1 figure dans l'annexe II.

Table ronde 2 : Moyens d'assurer la participation pleine et entière à la vie publique et politique

13. La table ronde 2, intitulée « Moyens d'assurer la participation pleine et entière à la vie publique et politique », était présidée par Shekou M. Touray (Sierra Leone). Les participants ont entendu six exposés qui ont été présentés par Osman Keh Kamara (Sierra Leone), qui s'exprimait au nom de Julius Nye Cuffie (parlementaire sierra-léonais), Steven Estey (Organisation mondiale des personnes handicapées, Canada), Monthian Buntan (sénateur thaïlandais), Andrew Bruce (Département des affaires politiques), Theresia Degener (Comité des droits des personnes handicapées) et Maria Alejandra Villanueva (Société péruvienne du syndrome de Down). Les intervenants ont examiné les grandes questions et les obstacles rencontrés. Ils ont formulé des recommandations stratégiques concernant le respect des droits des personnes handicapées et insisté sur l'accessibilité et la participation pleine et entière de celles-ci à la vie publique et politique. Le résumé du Président sur la table ronde 2 figure dans l'annexe II.

IV. Séance informelle sur l'exercice du droit au travail et à l'emploi

14. L'après-midi du 8 septembre, une séance informelle a été coprésidée par Gergely Tapolczai (parlementaire hongrois) et Yannis Vardakastanis (Président du Forum européen des personnes handicapées, représentant l'International Disability Alliance). Les participants ont entendu sept exposés qui ont été présentés par Barbara Murray (Organisation internationale du Travail), Javed Abidi (National Centre for Promotion of Employment for Disabled People, Inde), Jia Yang, Ronald McCallum et Stig Langvad (tous les trois du Comité des droits des personnes handicapées), Annie Garcia (SM Supermalls, Philippines) et Ronnie Goldberg (United States Council for International Business). Les intervenants ont évoqué les moyens de promouvoir un marché du travail ouvert à tous, en insistant en particulier sur le rôle des employeurs.

V. Dialogue ouvert sur l'application de la Convention

15. Les participants à la 4^e séance de la Conférence, qui s'est tenue dans la matinée du 9 septembre et dont le Président a dirigé les travaux, ont examiné le point 5 e) de l'ordre du jour, intitulé « Dialogue ouvert sur l'application de la Convention ». Dix intervenants ont présenté des exposés, certains par téléconférence. Ils représentaient le Département des affaires économiques et sociales, le Groupe des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, l'Organisation mondiale de la Santé, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, la Commission économique pour l'Afrique, ONU-Femmes et le HCDC. Ils ont montré, exemples concrets à l'appui, comment ces entités des Nations Unies favorisaient la promotion des droits des handicapés et contribuaient à l'application de la Convention.

16. Le Président du Comité des droits des personnes handicapées a fait le point sur les travaux du Comité depuis sa cinquième session. Il a indiqué que si le Comité avait engagé un dialogue constructif avec la Tunisie et s'apprêtait à faire de même avec l'Espagne, le retard dans la soumission des rapports posait un problème et gênait le dialogue entre l'organe conventionnel et les États parties. Il a engagé ces derniers à faciliter le travail du Comité en présentant leurs rapports en français ou en anglais. Il a en outre indiqué que le Comité envisageait de demander à l'Assemblée générale du temps de réunion et des ressources supplémentaires pour s'acquitter de son mandat.

17. À l'issue d'une brève série de questions-réponses, le résumé des deux tables rondes et de la séance informelle a été présenté.

18. Diane Richler (International Disability Alliance), qui coprésidait la séance informelle, a présenté les recommandations issues du forum de la société civile, qui avait eu lieu avant la Conférence. Le forum avait lancé une réflexion sur la préparation d'une réunion de haut niveau sur le handicap et le développement qui pourrait se tenir, le cas échéant, lors de la soixante-septième session de l'Assemblée générale. Les participants avaient tenu à souligner que les personnes handicapées devaient être parties prenantes de toutes les étapes des projets de développement,

que le renforcement des capacités des organisations de personnes handicapées était essentiel pour assurer un développement sans exclusive et que s'il incombait aux pays bénéficiaires de faire figurer le handicap parmi leurs priorités lorsqu'ils demandaient un financement, les bailleurs de fonds, quant à eux, devaient s'assurer que le développement sans exclusive faisait partie des exigences préalables au financement. Enfin, le forum de la société civile avait proposé que deux conférences des Nations Unies à venir, notamment le quatrième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide au développement à Busan (République de Corée) et la Conférence des Nations Unies sur le développement durable prennent en compte la problématique du handicap.

19. Aslam Mohamed Shakir, Ministre des affaires étrangères des Maldives, a exposé aux participants les mesures prises par son pays pour appliquer la Convention.

VI. Clôture de la Conférence

20. En conclusion, le Président a souligné le fait que la ratification universelle de la Convention et de son protocole additionnel, qui était désormais à portée de main, constituait une nécessité, plus d'un milliard de personnes de par le monde vivant avec un handicap. Il a ajouté que les objectifs internationaux de développement ne sauraient être atteints si l'on ignorait les besoins des personnes handicapées⁶ et que la coopération internationale pouvait et devait jouer un rôle de catalyseur en travaillant à un développement sans exclusive. Au cours de la Conférence, il a été démontré que le développement sans exclusive passait par la participation des personnes handicapées aussi bien au marché du travail qu'à la vie politique. La Convention demeure la clef de voûte des efforts visant à ce que tous jouissent des fruits du développement et puissent exercer leurs droits fondamentaux.

VII. Questions diverses

21. La Conférence était saisie d'un recueil des bonnes pratiques adoptées aux niveaux international, régional et sous-régional pour tenir compte des personnes handicapées dans tous les aspects des efforts de développement (CRPD/CSP/2011/CRP.1), d'un document de travail sur la coopération internationale, établi pour la table ronde 1 (CRPD/CSP/2011/CRP.2), d'un document de travail sur la participation à la vie politique et à la vie publique, établi pour la table ronde 2 (CRPD/CSP/2011/CRP.3), d'un document de travail établi pour la séance informelle sur le travail et l'emploi (CRPD/CSP/2011/CRP.4) et d'un recueil des mesures d'ordre législatif prises en vue d'appliquer la Convention relative aux droits des personnes handicapées (voir www.un.org/disabilities/default.asp?id=1571).

⁶ Le Président a cité les rapports du Secrétaire général, y compris ceux portant sur l'état de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant (A/66/121), sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées (A/66/128), ainsi que l'étude thématique sur le rôle de la coopération internationale à l'appui des efforts nationaux déployés en vue de la réalisation des droits des personnes handicapées (A/HRC/16/38).

22. Les textes des déclarations liminaires, des débats des tables rondes et des délibérations de la quatrième session de la Conférence des États parties ainsi que d'autres informations connexes peuvent être consultés (en anglais) à l'adresse suivante : www.un.org/disabilities/default.asp?id=1571.

23. Au titre du point 6 de l'ordre du jour (Questions diverses), la Conférence, tenant compte du calendrier des principales conférences et réunions des Nations Unies et de la disponibilité des services de conférence, a décidé de confirmer les dates exactes de sa cinquième session en 2012.

Annexe I

Organisations non gouvernementales accréditées auprès de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées à sa quatrième session

Conformément à l'alinéa c) du paragraphe 5 de l'article 25 du règlement intérieur des conférences des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, l'accréditation a été accordée selon la procédure d'approbation tacite aux organisations non gouvernementales suivantes :

1. Asabe Shehu Yar' Adua Foundation
2. Association 3IN – Inclusion, Integrity and Independence
3. Groupe de travail canadien sur le VIH et la réinsertion sociale
4. Design Bangladesh
5. Equally Unique
6. The Harvard Law School Project on Disability
7. Lift Up Care for the Needy Foundation
8. Neighbour Organization Nepal
9. Perkins School for the Blind
10. World Disability Foundation

Annexe II

Résumé du Président de la quatrième session de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées

Table ronde 1 : Coopération internationale, moyen de concrétiser les ambitions de la Convention

1. La table ronde 1 était présidée par Jakkrit Srivali (Thaïlande), qui a fait observer que la Convention relative aux droits des personnes handicapées était le seul instrument relatif aux droits de l'homme comprenant un article spécialement consacré à la coopération internationale. Cela reflétait, selon lui, le rôle essentiel que jouait la coopération internationale dans la réalisation des droits des personnes handicapées.

2. Les intervenants ont abordé des questions importantes concernant l'article 32 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, réaffirmant et mettant en relief le rôle de premier plan que joue la coopération internationale s'agissant de promouvoir un développement qui n'exclue pas le handicap et de faire respecter les droits des personnes handicapées.

3. Shuaib Chalklen (Rapporteur spécial de la Commission du développement social chargé d'étudier la situation des handicapés), évoquant le lien entre donateurs et pays bénéficiaires de prestations financières liées au handicap, a fait remarquer que les programmes spécifiques au handicap étaient mieux financés que les mesures visant à intégrer le handicap dans les programmes généraux de développement. Il a cité l'Australie et l'Agence des États-Unis pour le développement international, comme de bons exemples de donateurs qui apportaient un appui à l'intégration du handicap dans les programmes de développement. Il a souligné qu'on devait mettre davantage l'accent sur la recherche et les statistiques concernant le handicap, point sur lequel il a été rejoint par plusieurs autres orateurs.

4. Maria Verónica Reina (Partenariat mondial pour les questions d'invalidité et de développement) a souligné qu'il importait de faire en sorte que la coopération internationale tienne compte du handicap et que la présence d'acteurs fonctionnant en réseau était un préalable indispensable à cette fin. Elle a fait valoir que donateurs et bénéficiaires devraient coordonner leur action et envisager des méthodes innovantes de collaboration. Elle a fait observer qu'une nouvelle architecture de l'aide au développement était en train de voir le jour à l'échelle mondiale, les pays bénéficiaires pouvant ainsi fixer leurs propres priorités en matière de financement des programmes de développement. Elle a souligné le fait que la prise en compte des besoins spécifiques des personnes handicapées permettait de promouvoir des programmes de développement sans exclusive.

5. Yasunobu Ishii (Nippon Foundation) a axé son exposé sur le développement des ressources humaines pour les personnes handicapées. Il a indiqué que la Nippon Foundation avait financé des projets centrés sur le handicap en Asie du Sud-Est, en mettant l'accent sur l'accès à l'information, le développement des ressources humaines et le réseautage international. M. Ishii a estimé qu'il était essentiel de permettre aux personnes handicapées de s'impliquer activement dans tous les aspects de la planification, de la programmation et de la prise de décisions pour assurer le succès de tout projet concernant le handicap. Pour que les personnes

handicapées puissent à l'avenir constituer une main-d'œuvre de qualité, il fallait offrir des perspectives d'avenir aux jeunes gens qui vivent avec un handicap, notamment en leur ouvrant les portes de l'enseignement supérieur et des perspectives d'emploi dans un environnement international. Le fait qu'il y avait dans le monde peu de personnes handicapées ayant une formation et une expérience solides constituait toujours un gros problème.

6. Les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Australie, du Brésil, du Chili, du Costa Rica, de l'Égypte, des États-Unis d'Amérique, du Honduras, de l'Italie, de la Jordanie, du Mali, de la Norvège et de la Nouvelle-Zélande ainsi que des représentants de la société civile ont posé des questions et formulé des observations à l'issue de ces interventions. Les principales questions abordées ont été les suivantes : le rôle clef de l'éducation et du développement des ressources humaines pour les personnes handicapées; la possibilité de mettre sur pied des systèmes de suivi; l'importance de la mobilisation de ressources, aussi bien pour les programmes spécifiques au handicap que pour l'appui à l'intégration du handicap dans les programmes généraux de développement; la nécessité de mieux coordonner l'action des pays donateurs et des pays bénéficiaires; la possibilité d'utiliser d'autres organes conventionnels et l'examen périodique universel mené par le Conseil des droits de l'homme; la nécessité de faire bénéficier les personnes handicapées des dispositions relatives à la propriété intellectuelle; l'importance du renforcement des capacités en matière de collecte de données statistiques relatives au handicap; la nécessité de renforcer la coopération internationale, notamment pour les pays les moins avancés.

7. Diane Mulligan (Equality 2025) a affirmé que l'interprétation de l'article 32 de la Convention devait être aussi large que possible à tous les niveaux de gouvernance et parmi les gouvernements, les organisations non gouvernementales et dans le milieu universitaire. Elle a mis en exergue les éléments ci-après, susceptibles de permettre une application effective de la Convention : les personnes handicapées devraient avoir un rôle clair à jouer dans les nouveaux programmes et les nouvelles initiatives; toutes les actions devraient comprendre une approche basée sur les droits et les différents niveaux de développement; les parties prenantes devraient prendre des engagements clairs et fermes en faveur de l'accessibilité et de l'égalité des personnes handicapées; il faudrait mettre au point des méthodologies plus fiables de collecte des données; les huit objectifs du Millénaire pour le développement qui concernent le handicap devraient être intégralement atteints.

8. Vanda Guiomar Pignato (première dame d'El Salvador/Comité de l'Organisation des États américains) a axé son exposé sur le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les personnes handicapées, créé par l'Organisation des États américains (OEA) après l'adoption de la Convention interaméricaine pour l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les personnes handicapées. Elle a indiqué que le Comité était devenu un étalon mondial pour les droits liés au handicap, appelé les États parties à suivre les progrès accomplis et à rester conscients de ce qu'il reste à faire, et affirmé qu'une coopération internationale devait être mise en place entre les deux organes conventionnels (ONU et OEA), ces deux instruments poursuivant les mêmes objectifs. Elle a proposé qu'un mécanisme de surveillance coordonné soit mis en place à l'usage des deux comités.

9. Josephine Sinyo (Kenya Law Reform Commission) a fait observer que la langue des signes kényane était une langue officielle de son pays. Elle a passé en revue divers aspects pertinents de la Constitution du Kenya, notamment ceux qui ont trait à l'intégration et à la promotion des personnes handicapées. Elle a montré combien il importait de promouvoir les droits fondamentaux en tissant des liens entre les gouvernements, les organisations de personnes handicapées, la société civile et d'autres parties prenantes.

10. Les représentants des Philippines et du Soudan ont demandé comment favoriser la prise en compte du handicap en consolidant les partenariats entre organisations publiques et privées et entre l'ONU et l'Organisation des États américains. Le représentant du Soudan a concrètement évoqué la création d'une unité de soutien des Nations Unies sur la mise en œuvre de la Convention. M^{mes} Pignato, Sinyo et Mulligan lui ont répondu en exposant les nombreuses actions entreprises pour intégrer les personnes handicapées, et les fruits qu'elles avaient portés. M^{me} Mulligan a fait part de son intérêt pour une unité de soutien et a exposé les progrès qu'elle permettrait de faire dans tous les États parties.

11. Le Président a résumé la table ronde 1, souligné combien l'enseignement supérieur était important pour les personnes handicapées, pour intégrer le handicap dans le développement, assurer aux personnes handicapées leur place dans les projets de développement, formuler des politiques de ressources humaines sans exclusive et lier droits de l'homme et droits de la personne handicapée, insisté sur le rôle d'une réunion de haut niveau sur l'intégration des personnes handicapées dans tous les aspects du développement et sur la nécessité d'impliquer toutes les parties prenantes dans les phases de planification et de mise en œuvre de plans de développement qui intègrent le handicap.

Table ronde 2 : Moyens d'assurer la participation effective et sans restriction à la vie politique et à la vie publique

12. Shekou M. Touray (Sierra Leone) a présidé la table ronde 2. Le groupe de travail a passé en revue les principaux problèmes, mis au jour les progrès accomplis et les obstacles encore à franchir et formulé des recommandations stratégiques pour que les opérations électorales, notamment les scrutins proprement dits, prennent le handicap en compte et soient accessibles aux personnes handicapées.

13. Steven Estey (Disabled People's International, Canada) a largement passé en revue toutes les actions entreprises par son organisation pour promouvoir l'application de l'article 29 de la Convention dans son pays. Il a recommandé que des « guides d'accessibilité » soient élaborés pour les partis politiques et que les lois régissant ces derniers soient revues et révisées afin de garantir l'intégration des personnes handicapées.

14. Monthian Buntan (sénateur thaïlandais) a relevé que le droit de son pays accordait une place de plus en plus grande à l'intégration des personnes handicapées, bien que le manque d'accessibilité physique reste un obstacle difficile à franchir. Il a indiqué que le pays travaillait à ce que la responsabilité des administrations publiques soit engagée si les personnes handicapées n'avaient pas la possibilité physique de voter.

15. Andrew Bruce (Département des affaires politiques) a expliqué que pour que les personnes handicapées puissent participer aux opérations électorales et y être

pleinement intégrées, il fallait qu'elles puissent concrètement s'enregistrer et s'informer. Il a demandé qu'une plus grande attention soit accordée à la mobilisation et à l'intégration des personnes handicapées à toutes les étapes des opérations électorales. Il a également affirmé que la communauté internationale devrait soutenir et encourager l'intégration d'observateurs électoraux handicapés.

16. Theresia Degener (Comité des droits des personnes handicapées) a souligné que pour mettre concrètement en œuvre l'article 29 de la Convention, il fallait que les personnes handicapées jouissent pleinement, comme n'importe quel autre citoyen, de leurs droits civiques et qu'elles puissent notamment travailler au niveau de l'État ou dans les organisations de la société civile. Elle a qualifié de graves violations des droits de l'homme les obstacles qui s'opposent à la participation des personnes handicapées aux opérations électorales. Elle s'est dite préoccupée du fait que, dans de nombreux pays, les personnes atteintes d'un handicap psychosocial ou intellectuel avaient été déchues de leur droit de participer au processus électoral.

17. Maria Alejandra Villanueva (Société péruvienne du syndrome de Down) a raconté son expérience de personne handicapée systématiquement mise à l'écart du processus politique de son pays. Elle a indiqué qu'elle avait dû attendre ces dernières années pour exercer son droit de vote, encore que son bulletin porte la mention « handicapée mentale ». Elle a partagé sa vision du grand jour où toutes les personnes handicapées pourraient exercer leur droit de vote et voyait la Convention, si elle était appliquée dans tous les pays, comme un moyen de faire de ce rêve une réalité.

18. Osman Keh Kamara (Sierra Leone) a donné lecture de l'exposé écrit par Julius Nye Cuffie (parlementaire sierra-léonais) indiquant que la promulgation de la loi sur les personnes handicapées en mai 2011 visait à appliquer la Convention dans son pays. Il a fait observer que des candidats handicapés avaient été bien notés dans les sondages d'opinion et que les personnes handicapées étaient de plus en plus à même d'exercer leur droit de vote. Il a dit que la communauté des personnes handicapées de Sierra Leone avait voté pour les candidats susceptibles de promouvoir leurs droits et leur intégration. L'intervenant a souligné qu'il importait d'avoir des politiciens et des militants qui s'emploient à assurer l'intégration des droits des personnes handicapées dans tous les aspects des processus politiques.

Compte rendu de la séance informelle

19. Une séance informelle coprésidée par Gergely Tapolczai (parlementaire hongrois) et Yannis Vardakastanis (Président du Forum européen des personnes handicapées, représentant l'International Disability Alliance) s'est tenue sur le thème « Exercice du droit au travail et à l'emploi ».

20. Barbara Murray [Organisation internationale du Travail (OIT)] a évoqué la nécessité de mener des réformes globales pour que chacun ait accès au marché du travail. Elle a fait valoir que les initiatives destinées à favoriser l'emploi des personnes handicapées devaient porter sur des aspects multiples, tenir compte de la problématique hommes-femmes et embrasser à la fois les marchés formels et informels et les autres acteurs.

21. Jia Yang (Comité des droits des personnes handicapées) a souligné que l'emploi des personnes handicapées constituait une question des plus pressantes pour le Comité, en ce sens qu'elle était de nature à faire évoluer la perception du

handicap, de phénomène médical à modèle social. Insistant sur le rôle de la coopération internationale, M^{me} Jia a pris l'exemple des progrès accomplis en Chine, où, depuis 2007, l'emploi des personnes handicapées connaît une hausse marquée grâce à des réformes de politique générale, à la multiplication des agences pour l'emploi et à l'aide apportée par les services publics.

22. Stig Langvad (Comité des droits des personnes handicapées) a souligné qu'il importait que les employeurs, les syndicats, les organisations de personnes handicapées et les gouvernements collaborent afin de promouvoir l'emploi des personnes handicapées. Il a estimé que la coopération internationale, prescrite par l'article 32 de la Convention, pouvait améliorer le quotidien des personnes handicapées en privilégiant une approche concertée fondée sur le respect de leurs droits.

23. Javed Abidi (Centre national pour l'emploi des personnes handicapées, Inde) a déclaré que l'absence de cadre politique robuste de lutte contre la discrimination faisait considérablement obstacle à l'émergence d'un marché du travail où chacun puisse véritablement trouver sa place. Faute d'un tel cadre, l'accès au travail n'était pas garanti par la loi, la sensibilisation y relative ne s'opérerait pas comme elle le devrait et des emplois ne seraient pas proposés aux personnes handicapées. M. Abidi a également appelé l'attention sur les difficultés supplémentaires que rencontraient, sur le marché du travail et plus généralement au sein de la société, les personnes gravement handicapées et celles qui souffraient de troubles psychosociaux ou mentaux.

24. Ronnie Goldberg (Council for International Business, États-Unis d'Amérique) a jugé que le secteur public et la société civile pourraient avoir des échanges plus fructueux, soulignant qu'il était souhaitable d'y inciter le monde des affaires en adoptant des termes à résonance commerciale et en mettant l'accent sur l'intérêt qu'il y avait à embrasser la diversité. Elle a cité à cet égard le Réseau mondial sur l'entreprise et le handicap, initiative de l'OIT visant à promouvoir les partenariats entre les secteurs public et privé, comme un bon exemple de la manière dont il était possible d'universaliser l'accès à l'emploi.

25. Ronald McCallum (Comité des droits des personnes handicapées) a observé que, même dans les pays développés, le chômage touchait deux fois plus les personnes handicapées que les autres. L'Organisation pour la coopération et le développement économiques avait ainsi établi en 2010, dans un rapport intitulé « Maladie, invalidité et travail : surmonter les obstacles », que le taux d'emploi des personnes handicapées, dans ses États membres, était inférieur de 40 % à la moyenne nationale.

26. Annie Garcia (SM Supermalls, Philippines) a donné un aperçu général de l'action menée par l'entreprise SM Supermalls, en collaboration avec diverses parties intéressées des Philippines et d'ailleurs, pour promouvoir les droits des personnes handicapées dans le cadre de ses activités commerciales, puis elle a décrit un modèle d'inclusion à quatre volets : création d'un comité chargé des questions liées au handicap, planification, formation et campagnes de sensibilisation.

Dialogue interactif sur l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées

27. Le Président de la Conférence, Mårten Grunditz (Suède), a ouvert la séance en souhaitant la bienvenue aux experts, lesquels ont ensuite présenté leurs programmes en s'appuyant sur des illustrations concrètes de la façon dont ceux-ci avaient concouru à l'application de la Convention dans divers bureaux de pays.

28. Thomas Stelzer (Sous-Secrétaire général au Département des affaires économiques et sociales) a présenté dans les grandes lignes les travaux du Département depuis la troisième session de la Conférence des États parties à la Convention. Il a mis en exergue le rôle crucial du Département dans la collaboration entre les gouvernements nationaux, les organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile en faveur des droits des personnes handicapées dans le cadre du développement. Il a noté que le Département avait coprésidé le Groupe de travail interdépartemental de l'ONU sur les questions d'accessibilité, qui a enregistré des avancées majeures dans son domaine de compétence à l'échelle du système et au-delà. Il a ajouté que le plan d'action avait été mené à bien, en coopération avec le Groupe d'appui interorganisations pour la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

29. Jane Stewart (Groupe des Nations Unies pour le développement) a évoqué l'action des équipes de pays des Nations Unies et leur assistance à divers gouvernements dans l'application de la Convention. Elle a signalé que le Groupe d'appui interorganisations avait élaboré un document final dans lequel étaient recensées les initiatives en cours dans ce sens. Elle a souligné qu'il y avait certes des progrès à faire dans de nombreux domaines, mais que l'ONU continuait d'œuvrer pour que les personnes handicapées et leurs organisations prennent part à toutes les démarches relatives au développement, notamment la définition de stratégies, la planification, le suivi et l'évaluation.

30. Aleksandra Posarac (Banque mondiale) a donné un aperçu des efforts déployés par la Banque mondiale au profit des droits des personnes handicapées. Elle a déclaré que les obstacles à l'exercice de ces droits pouvaient être levés et que les personnes handicapées devraient être pleinement et constamment intégrées à l'ensemble des programmes de développement. Elle a présenté le partenariat établi entre la Banque mondiale et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour élaborer le *Rapport mondial sur le handicap* dans l'esprit de l'article 32 de la Convention.

31. Alana Officer (OMS) a brièvement rendu compte du *Rapport mondial sur le handicap*, déclarant que celui-ci constituait à l'heure actuelle l'évaluation mondiale la plus avancée de la situation des personnes handicapées. Elle a expliqué que ce rapport contenait des orientations pratiques sur la marche à suivre pour surmonter les obstacles et que l'OMS continuerait d'apporter son concours au renforcement des capacités des personnes handicapées à l'échelle mondiale.

32. Aiko Akiyama [Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)] a indiqué que la CESAP s'était efforcée de promouvoir la ratification et l'application de la Convention dans la région Asie-Pacifique, au moyen d'activités de plaidoyer, de renforcement des capacités et de gestion des savoirs, et que la Commission travaillait actuellement à faciliter la collaboration régionale dans le cadre de la troisième Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés et encourageait à

cet égard le partage d'informations et de résultats de recherche. Elle a signalé par ailleurs que la Commission avait lancé en 2010 la campagne « Make the right real » (Concrétiser les droits) à l'échelon régional.

33. Diane Almeras [Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)] a dressé un nouvel état des réalisations et initiatives de la CEPALC. Elle a indiqué que la Commission avait publié trois études : une étude sur la disponibilité, la collecte et l'utilisation des données sur les personnes handicapées dans la région; une étude sur la législation nationale et les programmes menés dans les pays d'Amérique latine; une analyse de l'état de l'application de la Convention dans la sous-région des Caraïbes. M^{me} Almeras a appelé l'attention sur la nécessité, pour une application réussie de la Convention, de réunir des données complémentaires sur le handicap et de mettre au point de nouvelles méthodes de collecte pour ce type d'informations.

34. Gisela Nauk [Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO)] a fait le point des activités de la CESAO. Elle a insisté sur le fait que des obstacles majeurs subsistaient en termes de disponibilité des données sur le handicap, d'infrastructures existantes, de budgets et de sensibilisation aux questions liées au handicap. Elle a indiqué que la Commission avait lancé, dans le cadre de ses mandats, une initiative visant à dresser un inventaire des statistiques disponibles sur le handicap, et continuait de promouvoir une approche fondée sur les droits, en collaboration avec les organismes qui lui sont apparentés.

35. Jennifer Kargbo [Commission économique pour l'Afrique (CEA)] a donné une vue d'ensemble des activités de la CEA. Elle a soutenu que la prise en compte des personnes handicapées en Afrique reposait sur les problèmes de développement liés au capital humain. Elle a indiqué que la CEA travaillait à faire des droits des personnes handicapées une question posée à tous les niveaux et que la coopération internationale entre les gouvernements et les organisations de personnes handicapées était cruciale pour les initiatives futures. Elle a signalé que le rapport consacré à la jeunesse africaine en 2011 avait mis en lumière le fait que le handicap constituait l'un des problèmes qui touchaient le plus les jeunes de la région.

36. Patience Stephens [Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)] a indiqué qu'ONU-Femmes œuvrait au respect et à la prise en considération des droits des personnes handicapées par l'entremise d'un plan stratégique comportant des dispositions spécifiques relatives aux droits des femmes et des filles handicapées. Elle a déclaré que l'Entité poursuivrait ses efforts en ce sens, en partenariat étroit avec les acteurs concernés.

37. Ibrahim Salama [Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)] a fait le point des activités du HCDH dans le cadre de la Convention. Il a signalé que le Haut-Commissariat avait organisé des ateliers nationaux et régionaux pour promouvoir la ratification et l'application de la Convention et continuerait de mettre au point des outils de formation et de gestion des savoirs découlant d'études thématiques. Il a indiqué que le Groupe de travail interdépartemental de l'ONU sur les questions d'accessibilité s'efforçait de rendre plus accessibles l'interprétation et la documentation ainsi que les services connexes. M. Salama a souligné qu'il importait de suivre la mise en œuvre de la Convention par la société civile et que les États parties devaient impérativement soumettre dans les délais prescrits les rapports nationaux qu'ils étaient tenus d'établir.

38. Le Brésil, le Guatemala, le Panama, le Sénégal et la Sierra Leone sont intervenus au cours du débat. Un sénateur brésilien s'est dit préoccupé que la crise économique actuelle puisse freiner la mise en œuvre de la Convention. La Sierra Leone a abordé la question des rapports nationaux. Le Panama a encouragé tous les États à ratifier la Convention et à parfaire leurs politiques et pratiques nationales respectives en matière de handicap. Le Sénégal a demandé si ONU-Femmes prévoyait de consacrer un programme aux femmes handicapées et s'il existait des stratégies visant à améliorer la vie des personnes handicapées, en particulier les femmes et les filles.

Comité des droits des personnes handicapées

39. M. McCallum, Président du Comité des personnes handicapées, a fait un exposé au cours duquel il a d'abord présenté les membres du Comité, qui l'ont rejoint à la tribune, et remercié les États parties de leur participation. Il a ensuite indiqué que, si le Comité avait engagé un dialogue constructif avec la Tunisie et s'appropriait à faire de même avec l'Espagne, le retard dans la soumission des rapports posait un problème et gênait le dialogue entre l'organe conventionnel et les États parties.

40. Le Président a également encouragé les États parties à faciliter les travaux du Comité en présentant leurs rapports en français ou en anglais. Il a indiqué que le Comité envisageait de demander à l'Assemblée générale du temps de réunion et des ressources supplémentaires pour s'acquitter de son mandat.

41. À l'issue du dialogue interactif, le Président de la Conférence a noté que la discussion s'était une nouvelle fois avérée fructueuse et qu'il était essentiel que l'ensemble des organismes, programmes, fonds et entités des Nations Unies se livrent régulièrement à des échanges de ce type. Il y avait encore du travail à accomplir pour que la question du handicap fasse véritablement partie intégrante de toutes les activités menées en faveur du développement. Le Président a notamment jugé crucial que la note d'orientation élaborée par le Groupe des Nations Unies pour le développement à l'intention des équipes de pays des Nations Unies soit diffusée et que soient mises en œuvre les recommandations qui y figurent, les progrès étant périodiquement évalués. À cet égard, il a mis l'accent sur la nécessité de veiller à ce que les organisations de personnes handicapées soient présentes à toutes les étapes de l'élaboration des politiques. Il a également souligné que la Conférence avait pris note des appels lancés par le Comité au sujet de la ponctualité requise des États parties pour la présentation de leurs rapports et du temps de réunion à prévoir, déclarant qu'il savait pouvoir compter sur l'Assemblée générale pour examiner dûment ces questions d'importance.